

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

# Décision n° 2024.053

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE N°11 DE L'ESPACE ROCHELUDE A L'ADRASEC 37

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Alain HOLLEBECQ, Président de l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile d'Indre et Loire (A.D.R.A.S.E.C. 37)

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Est conclue avec l'A.D.R.A.S.E.C. 37 une convention de mise à disposition de la salle n°11 de l'Espace Rochelude – 15 rue des Fontenils à Chinon.

### **ARTICLE 2 : Durée et tarifs**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **ARTICLE 3 : Conditions**

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

#### **ARTICLE 4 : Formalités**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publiée sur le site de la ville de Chinon ([www.ville-chinon.com](http://www.ville-chinon.com)).

#### **ARTICLE 5 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 17 mai 2024.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHINON' at the top and '(I. & L.)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized blue scribble that overlaps the seal.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 22/05/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.